



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGS/VSS2/CORRUSS/SP/PP/DGOS/SGMCAS/2023/71 du 24 05 2023
relative à la préparation sanitaire de la Coupe du monde de rugby 2023

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

Le directeur général de la santé

La directrice générale de l'offre de soins

à

Mesdames et messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé

Madame la directrice générale de l'agence nationale de santé publique

Madame la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des
produits de santé

Monsieur le directeur de l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

Monsieur le Directeur général de l'établissement français du sang

Copie à :

Monsieur le délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024, et délégué
interministériel aux grands événements sportifs

Mesdames et Messieurs les Préfets de zone de défense et de sécurité

Mesdames et messieurs les Préfets de département

Référence	NOR : SPRP2312829J
Date de signature	JJ/MM/20AA (date de signature effective du dernier signataire)
Emetteur(s)	Ministère de la Santé et de la Prévention Direction Générale de la Santé Direction Générale de l'Offre de Soins
Objet	Préparation de la couverture médicale et sanitaire de la Coupe du Monde de rugby 2023
Commande	Garantir la préparation sanitaire pour assurer la continuité d'activité lors de cet événement et la réponse à une éventuelle situation sanitaire exceptionnelle
Action(s) à réaliser	Coordonner la préparation sanitaire du territoire à l'accueil de la Coupe du Monde de rugby 2023
Echéance(s)	D'ici la Coupe du Monde de rugby 2023
Contact(s) utile(s)	Direction Générale de la Santé Cécile HENRY cecile.henry@sante.gouv.fr 01.40.56.62.52 Direction Générale de l'Offre de Soins Auréli AVONDO-RAY aurelie.avondo-ray@sante.gouv.fr 01.40.56.48.45 Secrétariat Général des Ministères Sociaux Angèle ARCHIMBAUD angele.archimbaud@sg.social.gouv.fr 06.38.76.32.81
Nombre de pages et annexe(s)	8 pages + 6 annexes (12 pages) Annexe 1 : Stades, calendrier prévisionnel et informations indicatives issues des données de la billetterie de la Coupe du Monde de Rugby 2023 Annexe 2 : Modèle de convention entre l'organisateur et l'établissement de santé mettant à disposition des personnels et matériels dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby 2023 Annexe 3 : Dispositif de surveillance sanitaire dans le cadre de la Coupe du monde de Rugby Annexe 4 : L'assistance médicale auprès des équipes sportives et des délégations officielles Annexe 5 : Fiche technique relative à l'importation de médicaments et de PSL Annexe 6 : Description et fonctionnement du Centre National de Commandement Stratégique
Catégorie (si dépôt site Légifrance)	Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.
Résumé	Cette instruction a pour objet de préciser l'organisation sanitaire lors de la Coupe du Monde de rugby.

Mots-clés	agence régionale de santé (ARS – ARS de zone) – SD VSS – CORRUSS - organisation - gestion - pilotage – préparation - alertes - situations sanitaires exceptionnelles - gestion de crise – prévention – coupe du monde de rugby
Classement thématique	Administration/Services déconcentrés
Texte(s) de référence	Textes de références : ▪ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; ▪ Code de la santé publique : - articles L.6112-1, L.4111-1, L. 5124-13, L. 5121-8, L. 5121-13, L. 5121-14-1, L. 5121-12, L. 1221-12, L. 4131-1, L. 4112-6, L. 4112-7 - articles R. 6311-4, R.1335-1 à R. 1335-8, - articles D.1221-60, D.1221-63 ▪ Décret n° 2014-334 du 13 mars 2014 portant organisation de la direction générale de la santé ▪ Décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ; ▪ Décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif ORSAN) et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires ▪ Instruction ministérielle IOMA2223363J du 2 novembre 2022 relative à la sécurité des villages-rugby durant la Coupe du Monde de Rugby 2023 ▪ Instruction interministérielle IOMK2232990J du 25 novembre 2022 relative à la sécurité de la coupe du monde de rugby 2023 et organisation des grands événements sportifs internationaux ▪ Instruction n° 6385/SG du 9 décembre 2022 relative à la procédure d'élaboration d'un bilan victimaire ▪ Instruction SGMCAS/pôle Santé-ARS/DGS/2022/143 du 13 mai 2022 relative à la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ▪ Circulaire INTE2135143J du 7 décembre 2021 portant sur la politique nationale et orientations ministérielles relatives aux exercices territoriaux de gestion de crises 2022-2024 ▪ Protocole entre l'Etat et le GIP France 2023 relatif à la sécurité et à la sûreté de la coupe du monde de Rugby 2023 du 20 novembre 2020 ▪ Note du Coordinateur national pour la sécurité des Jeux olympiques et Paralympiques 2024 du 19 janvier 2023 relative à l'organisation des exercices

	de préparation de la coupe du monde de rugby 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ▪ Instruction n° DGS/DUS/SGMAS/SHFDS/2016/40 du 22 janvier 2016 relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaire et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des ARS. ▪ Circulaire interministérielle n° DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ▪ Instruction ministérielle du 02 novembre 2011 relative à la préparation de la réponse aux situations exceptionnelles dans le domaine de la santé ; ▪ Instruction N°DGS/DUS/SGMAS/2014/153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ; ▪ Instruction du 27 juin 2013 relative à l'organisation territoriale de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	
Validée par le CNP le 12 mai 2023 - Visa CNP 2023-38	
Visée par le SGMCAS le jour mois année <i>(pour les directions et délégations du Secrétariat général)</i>	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

I. Contexte et enjeux

La France accueillera, du 8 septembre au 28 octobre 2023, la prochaine coupe du monde de rugby. La fédération française de rugby (FFR) s'est vue confier par World Rugby la responsabilité de son organisation. La FFR, l'État, et le Comité National Olympique et Sportif Français se sont réunis au sein d'un groupement d'intérêt public constituant le comité d'organisation (France 2023).

La compétition concernera 20 équipes, réparties en quatre poules, qui s'affronteront pendant 52 jours au cours de 48 rencontres dans 9 villes hôtes sur l'ensemble du territoire métropolitain: Saint-Denis, Lille, Lyon, Saint-Étienne, Nice, Marseille, Toulouse, Bordeaux et Nantes.

La Coupe du monde se déroulera en deux phases :

- Une phase de poules du 8 septembre au 8 octobre 2023 : 40 matchs sur les 9 stades ;

- Une phase finale du 14 au 28 octobre 2023 : 8 matchs sur les stades de Marseille et de Saint-Denis.

L'ensemble des régions sera impliqué dans l'organisation de cet événement :

- d'une part les équipes disposeront sur l'ensemble du territoire de sites d'hébergements dénommés « camps de base » ;
- d'autre part, des festivités seront organisées en dehors des stades, au sein notamment de zones officielles de supporters (« fans zones ») sous la responsabilité des collectivités territoriales afin de permettre la retransmission des matchs ainsi que dans les « villages rugby ». Plus généralement, il est probable que des rassemblements festifs et populaires soient organisés sur l'ensemble du territoire.

Parallèlement aux rencontres sportives, les villes hôtes ont pour projet de célébrer la compétition en dehors des stades, au profit de leurs populations et des supporters nationaux et internationaux, à travers des animations et retransmissions de matches. Ces lieux d'animation ont été baptisés Villages – Rugby. Une coordination est assurée par l'association Territoires d'Événements Sportifs.

La sécurité sanitaire de cet événement majeur est un enjeu-clé pour lequel la mobilisation des ARS et l'implication de l'ensemble des acteurs du système de santé sont nécessaires/primordiales. Les ARS sont invitées à se rapprocher des préfectures afin de connaître les modalités d'organisation sanitaire au sein des « Villages Rugby » et des « Fan zones » et de prévoir le cas échéant des dispositifs complémentaires à ceux prévus par les organisateurs et collectivités.

Les ARS et le(s) SAMU territorialement compétent(s) doivent être pleinement investis dans les travaux initiés par les préfectures concernant les dispositifs sanitaires de cet événement et les éventuels exercices préalables organisés.

Les ARS désignent un représentant chargé de la préparation et de l'organisation de la réponse sanitaire pour la coupe du monde de rugby, si celui-ci est différent du référent identifié pour les JOP de Paris 2024. Le représentant de l'ARS est l'interlocuteur en charge de l'élaboration du volet santé auprès de la préfecture, du représentant de la ville hôte ou du représentant chargé de l'exécution opérationnelle du tournoi. Il est également le correspondant local de l'administration centrale.

II. La préparation et la mobilisation des moyens du système de santé

2.1 L'organisation des secours sanitaires sur les sites de compétition

A l'intérieur de l'enceinte des stades, l'organisation des secours relève, hors situation de crise, de la responsabilité de l'organisateur France 2023. Les ARS organiseront leur dispositif de réponse en cohérence avec le schéma directeur secours/santé national, décliné sur chaque site officiel par France 2023. L'articulation avec le schéma et le dispositif prévisionnel de secours (DPS) prévu pour chaque site est essentielle pour garantir la coordination des secours et la réponse aux situations d'urgence.

Le dispositif de couverture médicale et secouriste mis en place par l'organisateur permet d'assurer la prise en charge des patients dans le respect des bonnes pratiques cliniques.

En cas de situation de crise ou de dépassement des capacités de l'organisateur, le représentant de l'Etat territorialement compétent assure, en tant que directeur des opérations de secours (DOS), la coordination de la réponse. Sous l'autorité du préfet, l'ARS est chargée

de la coordination de la réponse sanitaire, en lien avec le SAMU-Centre 15 territorialement compétent.

2.2 La mobilisation des équipes de régulation du SAMU et le pré-positionnement des SMUR

L'initiation du parcours de soins de la victime et notamment son transfert vers un établissement de santé, sont assurés, après régulation médicale, par le SAMU territorialement compétent présent au poste de commandement opérationnel de site (PCO). Les SMUR sont pré-positionnés à proximité des stades au sein des postes de secours.

Les directeurs des établissements de santé situés à proximité des sites de compétition, et pré-identifiés par l'ARS procèdent au renforcement des SAMU-Centre15 territorialement compétents et des SMUR pour assurer en tant que de besoin la réponse à un événement nécessitant la prise en charge de nombreuses victimes. La période concernée par ce renforcement doit être établie en cohérence avec le planning prévisionnel des matchs, parfois étalé.

L'intervention des professionnels et personnels des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP) est organisée dans le cadre de l'aide médicale urgente afin d'assurer, le cas échéant, la prise en charge médico-psychologique de nombreuses victimes.

La mobilisation des équipes de régulation du SAMU, le pré-positionnement des SMUR et l'organisation des équipes de la CUMP sont adaptés conformément aux situations locales (proximité immédiate d'un établissement de santé, etc.) et aux risques associés (public à risque, etc.). Ces démarches tiennent compte du dimensionnement et de l'évaluation par l'ARS des DPS et des dispositifs médicaux mis en place par l'organisateur.

Les moyens dits « tactiques » dotant les établissements de santé siège de SAMU ou, le cas échéant, de SMUR (PSM 1 ou éléments du PSM 2) sont mobilisés par le SAMU territorialement compétent ou après demande formulée auprès du directeur de l'établissement détenteur.

En plus des Villages Rugby sous la compétence de France 2023, les collectivités locales peuvent décider d'organiser des fan zones pour la retransmission de matchs. Ces fan zones seront déclarées en préfecture mais ne s'inscriront pas dans le schéma secours-santé prévu pour les Villages Rugby. Dans ce cadre, conformément à l'article R. 6311-4 du code de la santé publique (CSP), les services d'aide médicale urgente participent à la couverture médicale des grands rassemblements suivant les modalités arrêtées par les autorités de police concernées après avis du directeur général de l'ARS. Les ARS doivent donc se rapprocher de leurs préfectures et/ou des collectivités locales mettant en place des fan zones afin d'étudier avec elles le niveau de risque de ces rassemblements d'ampleur et le dispositif médical qui doit y être associé.

Le comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est réuni en amont de l'évènement pour s'assurer de la bonne articulation entre les différents acteurs impliqués, de l'organisation de la permanence des soins et de son ajustement aux besoins de la population au cours de la période considérée.

2.3 La mobilisation des professionnels de santé des établissements de santé

Il est attendu durant la période de compétition la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'offre de soins afin de garantir la continuité des prises en charge et d'anticiper une éventuelle situation sanitaire exceptionnelle.

L'agence régionale de santé (ARS) assure ainsi, l'adaptation et la montée en puissance de l'offre de soins si nécessaire, ainsi que la coordination de la prise en charge médicale dans le système de santé des victimes au niveau régional dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse sanitaire (dispositif ORSAN).

Les directeurs d'établissements de santé de première ligne et de l'établissement de santé de référence (ESR) s'assurent, en lien avec l'ARS, de la mise à jour des plans blancs et des annexes NRBC, permettant la montée en puissance des capacités de l'établissement (services de réanimations, soins intensifs, spécialités, laboratoires, etc.). La réactivité de mise en œuvre des dispositions du plan blanc repose sur leur connaissance par l'ensemble des acteurs qu'il convient de sensibiliser et d'associer par la mise en place d'exercice(s) préparatoire(s) en amont de l'évènement.

Dès que cela est possible, les ARS doivent faire participer les établissements de santé aux Entraînements Interministériels Zonaux NRBC. Les ARS et les directeurs d'établissements veilleront à ce que les personnels hospitaliers, notamment travaillant au sein d'ESR situés à proximité de stades accueillant des épreuves, et en particulier les personnels des urgences, SMUR et soins critiques puissent bénéficier avant la Coupe du Monde de Rugby des formations existantes à la prise en charge d'une situation NRBC. Elles peuvent se rapprocher des CESU et du CNCMFE pour ce faire. Il est également nécessaire de procéder à la révision du plan de continuité d'activité, lorsque celle-ci apparaît nécessaire.

Les directeurs d'établissements cités *supra* s'assurent de la disponibilité effective de leurs personnels notamment en cas de déclenchement du plan blanc, en rappelant les obligations réglementaires et la priorité de mobilisation en cas de sollicitation par d'autres services ou associations à l'occasion de l'évènement.

Pendant la coupe du monde et selon l'évaluation des risques réalisée par l'ARS, les effectifs des services d'urgences des établissements de premier recours et de l'établissement de santé de référence pourront être renforcés, en tant que de besoin, en personnels et devront s'assurer de disposer des matériels et produits de santé en quantité suffisante (moyens tactiques, unités de décontamination, etc.), notamment pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle. Toute alerte ou difficulté sur la disponibilité de ces ressources est à faire remonter dans les meilleurs délais à la DGS.

L'Etablissement français du sang (EFS) assure la disponibilité des produits sanguins en volume suffisant afin d'alimenter les dépôts de sang hospitaliers de première ligne et de l'établissement de santé de référence pendant toute la durée de l'évènement. Il fait remonter à la DGS toute difficulté anticipée sur la disponibilité des produits sanguins et organise la continuité d'activité et les modalités de transports interrégionaux en fonction des besoins.

2.4 La mobilisation des professionnels de santé du secteur ambulatoire

La médecine de ville doit pleinement jouer son rôle de premier maillon du parcours de santé des patients durant la tenue de la Coupe du monde. Elle assure la continuité des prises en charge et l'éventuelle prise en charge de visiteurs lors des périodes de compétition.

Les ARS, en lien avec les Unions régionales de professionnels de santé (URPS), assurent la sensibilisation des professionnels libéraux du secteur (médecins libéraux, pharmaciens d'officines, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.) concernant la tenue de l'évènement et veillent à assurer la permanence des soins en médecine ambulatoire.

2.5 La planification de moyens spécifiques en cas de situation sanitaire exceptionnelle (SSE)

En cas de situation ayant un impact exceptionnel sur l'offre de soin et l'organisation à l'échelle de la zone de défense et de sécurité, une réponse est apportée par l'activation du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires (PZMRS), volet sanitaire des plans zonaux de défense et de sécurité. Celui-ci constitue un plan de renfort complémentaire du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé (ORSAN).

Il est opéré un contrôle de l'opérationnalité des moyens tactiques zonaux de réponse aux SSE et de la capacité des établissements de santé de référence (ESR) à répondre aux urgences. En cas de SSE et de dépassement des moyens zonaux du système de santé, les stocks stratégiques nationaux et les renforts en professionnels de santé peuvent être mobilisés par le Centre Opérationnel Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORUSS) ou du Centre de Crise sanitaire le cas échéant via notamment son opérateur logistique (Santé publique France) sur demande formulée par l'ARS.

Pour la durée de la Coupe du monde de rugby, la plate-forme nationale sanitaire et logistique implantée sur le site de l'hôpital Henri Mondor, à Créteil (94) est placée en pré-alerte. Cette plate-forme permet de projeter rapidement, en tout point du territoire, un soutien logistique (tentes PMA, moyens de communication, groupes électrogènes, etc.) aux SAMU concernés, en compléments des moyens tactiques (PSM 1 et 2) mobilisés localement.

III. Le dispositif de surveillance sanitaire et de prévention à l'attention des compétiteurs et de la population

3.1 La veille et la protection de la santé des compétiteurs et de la population

La Coupe du monde de rugby 2023 doit faire l'objet d'une veille et d'une surveillance sanitaire renforcée notamment en raison de l'importance de l'afflux de personnes françaises ou étrangères dans différentes villes de la métropole où des événements en lien avec la coupe du monde se dérouleront et qui concentrent de nombreux risques sanitaires, dont certains à potentiel épidémique, qu'ils soient d'origine alimentaire, environnementale ou malveillante.

Dans le cadre de ses missions de veille, d'alerte et de surveillance de la santé des populations, Santé publique France et l'ANSES mettront en œuvre un dispositif de surveillance sanitaire renforcé, étendu à toutes les régions concernées par l'évènement, dans leur champ respectif de compétence. Cette organisation sera réalisée sous coordination de la DGS et en lien avec les ARS en s'appuyant notamment sur les cellules régionales de SpF.

3.2 Les actions de prévention et de promotion de la santé

La Coupe du monde de Rugby 2023 est l'occasion de sensibiliser les spectateurs à certains enjeux de prévention.

Deux axes doivent être privilégiés dans vos interventions dans les champs de la « promotion de la santé » :

- le premier concerne les messages et initiatives des conduites à risque et à la promotion de la santé pendant la CMR, en appuyant la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risque et de promotion de comportements de santé recommandés (consommation d'alcool,

de tabac, de substances, nutrition, santé sexuelle...), tant à l'intérieur et autour des stades qu'au sein des fans zones ;

- le second vise la santé par la promotion de l'activité physique, afin d'améliorer la santé de la population, et notamment son bien-être mental, notamment dans le cadre des projets régionaux en faveur du sport santé. Par exemple, s'agissant de la santé mentale, peuvent être encouragées les initiatives visant à mettre en lumière les bienfaits de l'activité physique sur la santé mentale, et les conseils de sportifs pour gérer leur stress ou surmonter des épreuves. Cela permettra de lever le tabou de la santé mentale et d'inciter les personnes en souffrance à chercher de l'aide (mise en avant du rôle de l'entourage).

Au niveau national, diverses actions sont engagées pour vous mettre à disposition des informations et outils utiles pour vos actions de terrain, sur différents thèmes (alcool, tabac, santé sexuelle, alimentation et activité physique, canicule). Sur certaines thématiques (alcool et canicule notamment), Santé publique France mettra à disposition des outils bilingues (français – anglais). En outre, la direction générale de la santé a rappelé dans le cadre des travaux interministériels la législation en vigueur (offre et publicité en matière d'alcool, de tabac, loi Evin...).

Un guide pratique pour favoriser la prévention et la réduction des risques dans le cadre de rassemblements festifs est en cours de réactualisation pour la CMR 2023 par les différents acteurs nationaux concernés. Il sera adressé aux acteurs régionaux pour leur permettre, dans le cadre des travaux menés localement, de mettre en place des actions de prévention. A cet effet, il appartient aux acteurs locaux de prendre attache avec les organisateurs des fans zones pour envisager la mise en place d'espaces de prévention. Les guides existant déjà sur vos territoires peuvent être naturellement adaptés.

Le ministère chargé de la santé a demandé que l'attention des préfets soit attirée sur l'intérêt de réunir dans leurs groupes de travail les acteurs locaux du champ de la prévention, notamment ceux des différents réseaux, et sur la nécessité d'y associer les Agences régionales de santé (ARS). Il vous appartient également de prendre leur attache pour ce faire.

Les deux réseaux nationaux de villes engagées sur la santé d'un point de vue général (réseau ville santé OMS et le réseau Élus santé publique et territoires) ont été informés, pour faire valoir et démultiplier les initiatives susceptibles d'être prises localement, dans l'ensemble des villes de ces réseaux plus directement concernées par cet événement. À l'exception de Saint Etienne, les villes hôtes sont toutes membres de l'un ou l'autre de ces réseaux, parfois des deux, et les ARS peuvent utilement prendre contact avec les services de ces villes consacrés à la santé publique et à la prévention.

IV. Les modalités d'intervention auprès des équipes sportives et des délégations officielles

4.1 L'assistance médicale

L'encadrement médical des équipes sportives et des délégations est assurée par l'organisateur France 2023 en lien avec la fédération française de rugby (FFR).

L'ARS veille à l'application de la réglementation conformément aux modalités décrites à l'annexe 5 concernant l'assistance médicale auprès des équipes sportives et des délégations officielles.

Conformément au protocole Etat-GIP France 2023, l'organisateur doit réaliser un inventaire des équipements hospitaliers et médicaux, et structures pouvant être sollicitées doivent être prédéterminées selon les situations ainsi que la procédure à suivre, de façon à assurer aux

équipes et officiels une couverture médicale complète. Il établit une liste de médecins référents par site officiel, chargés de faciliter les contacts et procédures, en s'appuyant sur le réseau médical de la FFR. Ces éléments font l'objet d'échanges avec les ARS.

France 2023 doit également veiller à ce que lors des entraînements des équipes, un dispositif médical soit présent comprenant au moins une équipe d'infirmiers et de secouristes, ainsi qu'une ambulance. Il est renforcé dans le cas des entraînements publics et des entraînements la veille ou le jour du match avec la présence d'un médecin.

4.2 L'exercice de la pratique médicale par des médecins étrangers

Pour exercer en France les médecins doivent répondre aux conditions de nationalité, de diplômes et d'inscription à l'Ordre des médecins posées par les dispositions de l'article L. 4111-1 du CSP.

Les professionnels qui ne remplissent pas les conditions d'exercice en France telles que décrites dans cet article et qui accompagnent des délégations sportives étrangères peuvent exécuter les actes de leur profession sur le territoire français uniquement à l'égard des membres de ces délégations.

4.3 Les modalités d'importation de médicaments par les sportifs et les médecins des sportifs et des personnels d'accompagnement des équipes régies par le CSP

L'importation sur le territoire douanier des médicaments à usage humain est soumise à une autorisation préalable délivrée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) selon l'article L. 5124-13 du CSP.

L'article L5124-13 du CSP indique qu'une autorisation importation sur le territoire douanier des médicaments à usage humain n'est pas requise pour le particulier qui transporte personnellement un médicament, ainsi que pour le médecin d'une équipe sportive qui transporte personnellement un médicament ou qui procède à l'importation d'un médicament par une autre voie.

Lorsqu'un particulier procède à l'importation d'un médicament par une autre voie que le transport personnel, il n'est pas non plus soumis à l'obligation d'une autorisation préalable si le médicament satisfait à l'une des conditions décrites à l'article L5124-13.

Les modalités relatives à l'importation d'un médicament par un particulier sont par ailleurs décrites dans l'article R5121-110 du CSP.

Il est rappelé que seul l'EFS et le centre de transfusion sanguine des armées (CTSA) peuvent importer des PSL destinés à la transfusion sanguine (art D.1221-63), et que ces produits ne peuvent être importés par les équipes médicales des délégations sportives.

V. L'organisation de la chaîne de commandement durant la Coupe du Monde de Rugby 2023

5.1 Au niveau régional

Les agences régionales de santé (ARS) des régions dans lesquelles se déroulent des épreuves doivent se tenir prêtes à activer leur cellule régionale d'appui au pilotage sanitaire (CRAPS) en cas de besoin/survenue d'une situation sanitaire exceptionnelle, et envisager une pré-activation en cas de sensibilité locale particulière.

Les ARS détermineront leur niveau de mobilisation pendant les périodes de match en fonction notamment (1) de l'importance et de la visibilité des matchs ayant lieu sur leur territoire, (2) du nombre, dimensionnement et caractéristiques des fan zones et villages rugby mis en place et (3) des niveaux de mobilisation au niveau des préfectures – notamment mise en place ou non de COD –, de manière à assurer la fluidité des échanges au niveau local et vers le niveau national le cas échéant.

En tout état de cause, les ARS activeront pendant les périodes de matchs jugées les plus sensibles leurs plateformes de veille et d'urgence sanitaire (PVUS) au niveau renforcé. Les périodes de matchs jugées les plus sensibles seront déterminées en lien avec les préfectures et remontées à la DGS.

En cas d'activation du COD ou du COZ-R et suivant l'instruction du 6 novembre 2015, l'ARS devra mobiliser ses personnels et assurer la représentation du secteur sanitaire par des professionnels dûment formés, selon les modalités d'activation définies, conformément aux protocoles établis.

Dans ce cadre, il est important que le personnel des ARS susceptible d'armer une CRAPS ou d'assurer la représentation du secteur sanitaire dans une cellule préfectorale ou interministérielle soit en capacité de maîtriser les outils numériques de gestion de crise (tels que SI-VIC, Synapse ou encore Signal) ainsi que les procédures interministérielles, notamment dans le cadre de situations nombreuses victimes à cinétique rapide.

Les protocoles ARS/préfets et ARSZ/préfets de zone codifiés aux articles R1435-2 et R1435-8 du code de la santé publique, doivent être actualisés si besoin avant le début de la compétition, afin de tenir compte de vos adaptations organisationnelles, notamment en conduite de crise par la cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS). En cas de crise hybride entraînant des dangers graves et imminents, la loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur prévoit que le représentant de l'Etat dans le département du siège de la ZDS dirigera l'action de l'ensemble des services et des établissements publics de l'Etat ayant un champ d'action territorial.

Les modalités de transmission d'information par les ARS et les agences nationales vers le CORRUSS seront précisées ultérieurement, tant au niveau de leur fréquence que de leur contenu.

5.2 Au niveau national

A l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et dans l'objectif des JOP 2024, une organisation particulière de commandement national est mise en place, notamment avec la constitution d'un Centre National de Commandement Stratégique (CNCS) dont le fonctionnement prévisionnel est détaillé en annexe 5. Ces éléments font encore l'objet d'échanges interministériels.

Le Ministère de la Santé et de la Prévention sera représenté lors des matchs représentant un risque important déterminés par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer au sein du CNCS par un officier de liaison en lien permanent avec le CORRUSS.

Sur les périodes de matchs, le CORRUSS activera son niveau « CORRUSS renforcé » de façon à assurer une veille et une capacité de transmission d'information, et une réponse rapide en cas de déclenchement d'une situation sanitaire exceptionnelle. Il assurera la transmission d'information entre les acteurs régionaux de santé et le CNCS dans les deux sens pendant la phase « évènement ». Dans ce cadre, des remontées d'information régulières vers le CORRUSS seront demandées aux ARS afin d'alimenter la synthèse du CNCS et la

centralisation des informations importantes. Les modalités de transmission tant dans le contenu que dans la fréquence seront précisées ultérieurement.

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur général de la santé,
Christian RABAUD



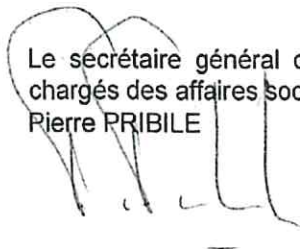
La directrice générale de l'offre de
soins,
Marie DAUDE

La Directrice Générale de l'Offre de Soins



Marie DAUDÉ

Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales,
Pierre PRIBILE



Annexe n°1 : Stades, calendrier prévisionnel, sites des camps et entraînements des équipes et informations indicatives issues des données de la billetterie de la Coupe du Monde de Rugby 2023¹

1) Les sites

Les 48 matchs se dérouleront dans les stades suivants :

- Stade de France (Saint Denis) 10 *matchs*
- Stade Geoffroy Guichard (Saint-Etienne) 4 *matchs*
- Stade de Bordeaux (Bordeaux) 5 *matchs*
- Stade Vélodrome (Marseille) 6 *matchs*
- Stadium de Toulouse (Toulouse) 5 *matchs*
- Stade Pierre Mauroy (Lille) 5 *matchs*
- Stade de Nice (Nice) 4 *matchs*
- Stade de la Beaujoire (Nantes) 4 *matchs*
- Parc OL (Lyon) 5 *matchs*

2) Le calendrier est ainsi programmé :

Dates	Coup d'envoi	Lieux	Match
<i>Phase de poule</i>			
8 septembre	21 :00	Saint-Denis	France / Nouvelle-Zélande
9 septembre	13 :00	Saint-Etienne	Italie / Namibie
9 septembre	15 :30	Bordeaux	Irlande / Roumanie
9 septembre	18 :00	Saint-Denis	Australie / Géorgie
9 septembre	21 :00	Marseille	Angleterre / Argentine
10 septembre	13 :00	Toulouse	Japon / Chili
10 septembre	17 :45	Marseille	Afrique du Sud / Ecosse
10 septembre	21 :00	Bordeaux	Pays de Galles / Fidji
14 septembre	21 :00	Lille	France / Uruguay
15 septembre	21 :00	Toulouse	Nouvelle-Zélande / Namibie
16 septembre	15 :00	Bordeaux	Samoa / Chili
	17 :45	Nice	Pays de Galles / Portugal
	21 :00	Nantes	Irlande / Tonga
17 septembre	15 :00	Bordeaux	Afrique du Sud / Roumanie
	17 :45	Saint-Etienne	Australie / Fidji
	21 :00	Nice	Angleterre / Japon

¹ Source site internet RWC 2023 ([Matches | Coupe du Monde de Rugby 2023 \(rugbyworldcup.com\)](https://www.rugbyworldcup.com/))

20 septembre	17 :45	Nice	Italie / Uruguay
21 septembre	21 :00	Marseille	France / Namibie
22 septembre	17 :45	Saint-Etienne	Argentine / Samoa
23 septembre	14 :00	Toulouse	Géorgie / Portugal
	17 :45	Lille	Angleterre / Chili
	21 :00	Saint-Denis	Afrique du Sud / Irlande
24 septembre	17 :45	Nice	Ecosse / Tonga
	21 :00	Lyon	Pays de Galles / Australie
27 septembre	17 :45	Lyon	Uruguay / Namibie
28 septembre	21 :00	Toulouse	Japon / Samoa
29 septembre	21 :00	Lyon	Nouvelle-Zélande / Italie
	15 :00	Nantes	Argentine / Chili
30 septembre	17 :45	Bordeaux	Fidji / Géorgie
	21 :00	Lille	Ecosse / Roumanie
1 octobre	17 :45	Saint-Etienne	Australie / Portugal
	21 :00	Marseille	Afrique du Sud / Tonga
5 octobre	21 :00	Lyon	Nouvelle-Zélande / Uruguay
6 octobre	21 :00	Lyon	France / Italie
7 octobre	15 :00	Nantes	Pays de Galles / Géorgie
	17 :45	Lille	Angleterre / Samoa
	21 :00	Saint-Denis	Irlande / Ecosse
8 octobre	13 :00	Nantes	Japon / Argentine
	17 :45	Lille	Tonga / Roumanie
	21 :00	Toulouse	Fidji / Portugal
<i>Phase finale</i>			
14 octobre	17 :00	Marseille	Quart de finale
	21 :00	Saint-Denis	Quart de finale
15 octobre	17 :00	Marseille	Quart de finale
	21 :00	Saint-Denis	Quart de finale
20 octobre	21 :00	Saint-Denis	Demi-finale
21 octobre	21 :00	Saint-Denis	Demi-finale
27 octobre	21 :00	Saint-Denis	Finale de Bronze
28 octobre	21 :00	Saint-Denis	Finale

3) Sites des camps et lieux d'entraînement des équipes :

EQUIPE	TBCA	HOTEL	OTV	GYM	ITV	POOL
ARGENTINA	La Baule	Barrière l'Hermitage 5 esplanade Lucien Barrière 44500 La Baule	Stade Jean Gaillardon - Les Salines Places des Salines 44500 La Baule - Escoublac	Salle Jean Gaillardon - Les Salines Places des Salines 44500 La Baule - Escoublac	Gymnase Jean Gaillardon - Les Salines Places des Salines 44500 La Baule - Escoublac	Centre Aquatique JP Dhonneur 6 ave Gustave Flaubert 44380 Guérande Ou Piscine Aquabaule - A confirmer
AUSTRALIA	St Etienne	La Charpinière Resort & Spa 8 allée de la Charpinière 42330 St Galmier	Stade Roger Baudras Chemin de Collonges 42160 Andrézieux- Bouthéon	Stade Roger Baudras Chemin de Collonges 42160 Andrézieux- Bouthéon	Gymnase du Lycée 36 rue Bullieux 42160 Andrézieux- Bouthéon	Piscine Nautiforme 36 rue Bullieux 42160 Andrézieux- Bouthéon
CHILE	Perros Guirec	L'Agapa Hôtel 12 rue des Bons Enfants 22700 Perros-Guirec	Stade Yves Le Jannou 6 Rue du Sergent l'Heveder - 22700 Perros Guirec	Stade Yves Le Jannou 6 Rue du Sergent l'Heveder - 22700 Perros Guirec	Gymnase du Complexe Sportif de Kerabram 319 Route de Pleumeur Bodou - 22700 Perros Guirec	Piscine Thalassothérapie Perros-Guirec Boulevard Joseph Le Bihan 22700 Perros-Guirec
ENGLAND	Le Touquet	Holiday Inn Resort 513 ave du Maréchal Foch 62520 Touquet- Paris-Plage	Stade Ferdinand Petit ave de l'Hippodrome 62520 Touquet- Paris-Plage	Salle des 4 Saisons ave de l'Hippodrome 62520 Touquet- Paris-Plage	Palais des Sports Paul Olombel ave Joseph Louis Sanguet 62520 Touquet- Paris-Plage	Piscine du Centre tennistique Pierre de Coubertin Rond-Point des Sports 62520 Touquet- Paris-Plage
FIJI	Lormont	Renaissance Bordeaux 16 rue de Gironde - 33000 Bordeaux	Stade Jules Ladoumègue Rue Saint-Cricq - 33310 Lormont	Stade Jules Ladoumègue Rue Saint-Cricq - 33310 Lormont	Gymnase des Iris Chemin des Iris - 33310 Lormont	Piscine Municipale de Lormont 3 Boulevard Odile Redon - 33310 Lormont
FRANCE	Rueil	Hôtel Renaissance Hippodrome Saint Cloud Rue du Lieutenant Colonel de Montbrison 123, 92500 Rueil- Malmaison	Stade du Parc 298 avenue Napoléon Bonaparte - 92500 Rueil Malmaison	Stade du Parc 298 Avenue Napoléon Bonaparte - 92500 Rueil Malmaison	Complexe sportif Le Stadium 1 rue Geneviève Couturier - 92500 Rueil- Malmaison	Piscine des Closeaux 3 Boulevard Marcel Pourtout - 92500 Rueil- Malmaison
GEORGIA	Ile-de-Ré La Rochelle	Relais Thalasso- Atalantes Rue Port Notre Dame, 17740 Sainte-Marie-de- Ré	APIVIA PARC Av. du Président Wilson 17000 La Rochelle	APIVIA PARC Av. du Président Wilson 17000 La Rochelle	Gymnase Stade Municipal Marcel Gaillard 36 Av. Philippsburg, 17410 Saint- Martin-de-Ré	Aquare Rue du Vieux Marais, 17410 Saint-Martin-de- Ré
IRELAND	Tours	Hôtel Clarion Château Belmont 57 Rue Groison - 37100 Tours	Complexe de la Chambre 2-4 Rue Tartifume - 37100 Tours	Complexe de la Chambre 2-4 Rue Tartifume - 37100 Tours	Gymnase Vaucanson 23 Rue Albert Einstein - 37100 Tours	Piscine des Tourettes 60 Rue du Pas- Notre-Dame - 37100 Tours
ITALY	Bourgoin Jallieu	Hotel Mercure Lyon L'Isle d'Abeau 20 rue Antoine Condorcet 38090 Villefontaine	Stade Pierre Rajon 73 ave du Professeur Tixier 38300 Bourgoin-Jallieu	Musculation du stade Pierre Rajon 73 ave du Professeur Tixier 38300 Bourgoin-Jallieu	Gymnase Folliet bld des Tuileries 38300 Bourgoin- Jallieu	Piscine Rajon ave du Stade 38300 Bourgoin- Jallieu
JAPAN	Toulouse	Mercure Golf de Seilh route de Grenade 31840 Seilh Toulouse	Centre d'entraînement du Stade Toulouse + Stade Ernest Wallon	Musculation du Stade Ernest Wallon 114 route de Troène 31200 Toulouse	Gymnase Lalande 44 chemin du Séminaire 31200 Toulouse	Piscine Chapou rue Saunière 31300 Toulouse A confirmer

			114 route de Troène 31200 Toulouse		OU Gymnase du Stade Ernest Wallon – A confirmer	
NAMIBIA	Aix les Bains	Mercure Domaine de Marlioz 111 Avenue de Marlioz - 73100 Aix-les-Bains	Stade de l'Hippodrome Rue Pierre Favre - 73100 Aix-les-Bains	Gymnase Marlioz 150 chemin du Lycée - 73100 Aix-les-Bains	Gymnase Marlioz 150 chemin du Lycée - 73100 Aix- les-Bains	Centre Aquatique Aqualac Avenue Daniel Rops - 73100 Aix- les-Bains
NEW ZEALAND	Lyon	Ruck Hôtel	Terrain n°10 Plaine de Gerland 403 ave Jean- Jaures 69007 Lyon	Muscu du LOU Rugby 403 ave Jean- Jaures 69007 Lyon	Palais des Sports de Gerland 350 ave Jean-Jaures 69007 Lyon	Piscine de Gerland 353 ave Jean- Jaures 69007 Lyon A confirmer
PORTUGAL	Perpignan	Hôtel La Villa Duflo Avenue Charles Deperet Rond- Point Albert Donnezan 66000 Perpignan	Parc des sports Perpignan 90 avenue Paul Alduy 66000 Perpignan	Salle de musculature - Parc des sports 90 avenue Paul Alduy 66000 Perpignan	Halle Marcel Cerdan and Gymnase - Parc des sports 90 avenue Paul Alduy 66000 Perpignan	Espace Aquatique du Moulin à vent 80 avenue Paul Alduy 66000 Perpignan
ROMANIA	Libourne	Radisson Blu Bordeaux 63 rue Lucien Faure - Dock G6 33300 Bordeaux	Stade Jean- Antoine Moueix 50 avenue de Verdun 33500 Libourne	Stade Jean- Antoine Moueix - Salle de musculature 50 avenue de Verdun 33500 Libourne	Palais des Sports Georges Kany 50 Avenue de Verdun 33500 Libourne	Centre Aquatique de la Cali 11 rue Logrono 33500 Libourne
SAMOA	Montpellier	Courtyard by Marriott Place Georges Frêche 34070 Montpellier	GGL Stadium ave de Vannière 34070 Montpellier	Musculature du GGL Stadium ave de Vannière 34070 Montpellier	Gymnase Olympie ave Jacques Cartier 34000 Montpellier	Piscine Olympique Antigone ave Jacques Cartier 34000 Montpellier
SCOTLAND	Nice	Golden Tulip Sofia Antipolis 120 Rte des Macarons, 06560 Valbonne	Stade des Arboras 247 bd du Mercantour 06200 Nice	Musculature des Arboras 247 bd du Mercantour 06200 Nice	Gymnase UFR STAPS 261 bd du Mercantour 06200 Nice	Piscine Olympique Camille Muffat 227 bd du Mercantour 06200 Nice
SOUTH AFRICA	Toulon	Grand Hôtel des Sablettes Plage Hilton 575 ave Charles de Gaulle 83500 La Seyne s/ Mer	Stade Felix Mayol Quai Joseph Lafontan 83000 Toulon + Stade Campus RCT 58 Vieux Chemin Ste Musse 83100 Toulon	Musculature du Campus RCT 58 Vieux Chemin Ste Musse 83100 Toulon	Palais des Sports 420 ave de l'Amiral Aube 83000 Toulon	Piscine Port Marchand 370 allée de l'armée d'Afrique 83000 Toulon
TONGA	Croissy-sur- Seine	Hotel Le Relais de la Malmaison 93 Boulevard Franklin Roosevelt - 92500 Rueil- Malmaison	Stade Omnisport Croissy Chemin de Ronde - 78290 Croissy sur Seine	Stade Omnisport Croissy Chemin de Ronde - 78290 Croissy sur Seine	Gymnase du Stade Omnisport Chemin de Ronde - 78290 Croissy sur Seine	Bassin d'initiation du complexe Jean Moulin 3 Impasse des Drocoutes - 78290 Croissy sur Seine
URUGUAY	Avignon	Novotel Avignon Centre 20 bd St Roch 84000 Avignon	Terrain du Parc des Sports 185 ave Pierre Semard 84000 Avignon	Yakha Sport Avignon Stade Nautique 190 ave Pierre de Coubertin 84000 Avignon	Gymnase COSEC Moretti/St Chamand 1 ave Elsa Triolet 84000 Avignon	Stade Nautique d'Avignon 190 ave Pierre de Coubertin 84000 Avignon
WALES	Versailles	Hotel Waldorf Astoria Versailles - Trianon Palace 1 bd de la Rein 78000 Versailles	Stade Porchefontaine 53 rue Rémont 78000 Versailles	Tente au Stade Porchefontaine 53 rue Rémont 78000 Versailles	Gymnase Montbauron 17 rue Jacques Boyceau 78000 Versailles	Hotel Waldorf Astoria Versailles - Trianon Palace 1 bd de la Rein 78000 Versailles

4) Informations indicatives issues des données de la billetterie du GIP France 2023 (janvier 2023) :

- **Capacité** totale de tous les stades d'environ : **445 400 places**
- **Répartition des âges** : la majorité de spectateurs ont moins de 40 ans. Public légèrement plus jeune à Saint-Denis, et légèrement plus âgés à Nice (majorité de >41 ans). La pyramide des âges est très similaire entre les sites.
- Public très majoritairement masculin (à 80%).

Tableau de recensement indicatif de la répartition des acheteurs de billets (grand public) selon leur pays de provenance, par ville

Source : DIJOP, 04/01/23

Lecture : Au stade de Nantes, le pourcentage de billets vendus à des visiteurs états-uniens se situe entre 1 et 10%.

Bordeaux	Lille	Lyon	Marseille	Nantes
< 1% Europe, Amérique du Nord, Océanie, Japon, Canada. Entre 1 et 10% Iles britanniques, Afrique du Sud, Europe, Etats Unis, Chili. > 18 % Angleterre > 50% France Age médian : entre 31 et 40 ans 42 020 places	< 1% Europe, Amérique du Nord, Russie, Japon, Afrique du Sud, Océanie Entre 1 et 10% Europe, Chili > 35% France, Angleterre Age médian : entre 31 et 40 ans 50 096 places	< 1% Europe, Amérique du Sud, Japon, Afrique du Sud, Entre 1 et 10% Amérique du Nord, Europe, Océanie, > 14% Angleterre > 50% France Age médian : entre 31 et 40 ans 58 883 places	< 1% Europe, Chili, Nouvelle-Zélande, Singapour, Entre 1 et 10% Europe, Japon, Amérique du Nord, Argentine, Australie, Afrique du Sud, > 35% France, Angleterre Age médian : entre 31 et 40 ans 67 847 places	< 1% Europe, Canada, Brésil, Océanie, Entre 1 et 10% Europe, Japon, Amérique du Sud, Argentine, Etats-Unis, Entre 10 et 25% Iles britanniques > 40% France, Angleterre Age médian : entre 41 et 50 ans 35 520 places

Nice	Saint-Denis	Saint-Etienne	Toulouse
< 1% Europe, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Amérique du Sud, Entre 1 et 11% Amérique du Nord, Europe, Japon, Australie, > 19 % France > 39%	< 1% Europe, Canada, Afrique du Sud, Singapour, Amérique du Sud, Japon, Entre 1 et 10% Europe, Océanie, Etats-Unis, Entre 9 et 18% Iles britanniques > 50% France	< 1% Europe, Chili, Japon, Nouvelle-Zélande, Entre 1 et 10% Europe, Amérique du Nord, Argentine, Australie >18% Angleterre > 49% France	< 1% Europe, Afrique du Sud, Canada, Australie Entre 1 et 6 % Europe, Nouvelle-Zélande, US, Chili, Japon > 12% Angleterre > 66% France

Angleterre	Age médian : entre 31 et 40 ans	Age médian : entre 31 et 40 ans	Age médian : entre 31 et 40 ans
Age médian : entre 41 et 50 ans			
35 983 places	80 023 places	41 964 places	33 103 places

Annexe n°2 : Modèle de convention entre l'organisateur et l'établissement de santé mettant à disposition des personnels et matériels dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby 2023

**Modèle de convention entre l'organisateur et l'établissement de santé
Coupe du monde de rugby 2023**

Il est convenu entre :

L'organisateur : _____

Et

L'établissement de santé : _____

Ci-dessous dénommé Prestataire

Préambule :

L'organisateur met en place un dispositif prévisionnel médical public pour la manifestation :

Nom et type de la manifestation : _____

Lieu : _____

Dates : _____

Horaires : _____

Nombre de personnes attendues : _____

Risques connus : _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de personnels et matériels :

Au vu des éléments fournis par l'organisateur, un dispositif prévisionnel médical est présent sur le site de la manifestation avant l'arrivée du public et jusqu'à la levée :

Date : _____

Horaire _____ début _____ :

Horaire fin : _____

Soit une durée de : _____

Personnels mis à disposition :

Fonction	Nombre d'agents	Dates	Horaires
Médecins			
Infirmiers			
Aides-soignants			
...			

Matériels mis à disposition :

Désignation	Quantité	Dates	Horaires

...			

L'ensemble des interventions du prestataire sont régulées par le SAMU-Centre-15, ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Article 2 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur met à disposition du prestataire sur le lieu de la manifestation :

Local : _____

Poste téléphonique : _____

Point d'eau : _____

Source d'énergie : _____

Il est convenu également que l'organisateur règle au prestataire en contrepartie de la prestation de service rendu la somme de _____ pour la durée prévue.

En cas de dépassement de la durée, le prestataire se réserve la possibilité de demander un complément de facturation.

L'organisateur prendra en charge l'hébergement, les repas et boissons des personnels mis à disposition par le prestataire, si ces derniers assurent une permanence pendant les heures du déjeuner et/ou du dîner.

Article 3 : Modalités de paiement

Le règlement du demandeur devra être effectué à l'appui de la facture qui lui sera adressée dès signature de la présente convention :

Avec acompte de _____ dès réception de la facture

Et solde de _____ à l'issue du dispositif.

Ou

Avec paiement intégral dès réception de la facture

Fait en 2 exemplaires, le A

Annexe n°3 : Dispositif de surveillance sanitaire dans le cadre de la Coupe du monde de Rugby

Les cellules régionales de Santé publique France (CR) des régions accueillant des matchs vont renforcer leur système de surveillance sanitaire de routine et le compléter par une surveillance sanitaire spécifique à l'évènement.

Les objectifs de la surveillance sanitaire autour de la Coupe du monde sont les suivants :

- Détecter précocement en lien avec les ARS tout évènement de santé inhabituel qu'il soit lié à un phénomène épidémique, une pollution environnementale ou à des évènements en lien avec le contexte festif et/le rassemblement de personnes notamment détecter les cas de maladies impliquant des mesures de prophylaxie urgentes (infections invasives à méningocoques, IIM), des regroupements de cas évoquant une source commune d'infection (toxi-infections alimentaires collectives, TIAC), légionelloses, etc. ;
- Mettre en œuvre rapidement en lien avec les ARS des mesures d'investigation autour de cas suspects ;
- Mettre en place par les ARS des mesures préventives et correctives.

Le système de surveillance sanitaire s'appuie sur les actions suivantes :

- La surveillance des maladies à déclaration obligatoire (MDO).
→ Sensibilisation des différentes associations de professionnels de santé et des équipes médicales des délégations sportives au signalement sans délai de toutes MDO sur la plate-forme de veille de l'ARS ;
- La surveillance des données issues du système de surveillance syndromique SurSaUD®.
→ Analyse quotidienne des données (données globales, indicateurs spécifiques) issues des structures d'urgence et des associations SOS Médecins, au niveau régional ;

La surveillance et notification de tout évènement de santé inhabituel, que les systèmes cités ci-dessus l'inclut ou non
- La surveillance par les laboratoires et structures de référence.

Le dispositif de surveillance renforcé sera effectif la veille précédant le premier match et se terminera une semaine après le dernier match ayant lieu dans la région.

Un bilan de surveillance syndromique Santé publique France, en lien avec l'évènement sera transmis par la CR après chaque match à l'ARS concernées. Une synthèse hebdomadaire au plan national sera envoyée à la sous-direction de la veille et sécurité sanitaire de la direction générale de la santé.

La version finalisée du document relatif au dispositif de surveillance sanitaire dans le cadre de la Coupe du monde de rugby, sera transmis par Santé publique France aux ARS.

Annexe n°4 : L'assistance médicale auprès des équipes sportives et des délégations officielles

L'encadrement médical des équipes sportives et des délégations est assurée sous l'autorité de l'organisateur France 2023 en lien avec la fédération française de Rugby (FFR). Les équipes sportives seront accompagnées par leur propre staff médical et pourront joindre à tout moment un coordinateur médical (en général, un médecin fédéral disposant d'un annuaire de spécialités médicales).

L'ARS veille à l'application de la réglementation conformément aux modalités décrites au point V.

Les équipes médicales composées de professionnels de santé (médecin(s), kinésithérapeute(s), etc.) disposent du matériel nécessaire à leur mission précédemment établie au point II de la présente instruction.

Chaque professionnel de santé des équipes sportives est en charge de l'élimination des déchets de soins selon la filière DASRI. Il lui appartient de s'assurer que les déchets produits du fait des soins apportés aux joueurs ou aux membres de l'équipe sont éliminés conformément aux articles R.1335-1 à R. 1335-8 du code de la santé publique (CSP). A ce titre, chaque professionnel de santé susceptible de produire des déchets d'activité de soins à risques infectieux doit disposer des équipements nécessaires à leur élimination correcte. Une attention toute particulière doit être accordée aux déchets piquants ou coupants, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique.

La couverture sanitaire sur les sites d'entraînement est assurée par les équipes médicales des sportifs en lien avec les associations de sécurité civile agréées. Selon le nombre de personnes présentes, notamment lors de l'ouverture de l'entraînement au public, les secouristes mettent en œuvre un dispositif prévisionnel de secours.

En cas d'incident ou d'accident impliquant la nécessité de prise en charge d'un membre d'une équipe ou d'une délégation, le SAMU-Centre 15 est systématiquement informé pour réguler et coordonner, le cas échéant, le transport sanitaire depuis un site d'entraînement ou un camp de base.

Annexe n°5 : Fiche technique relative à l'importation de médicaments et de PSL

L'importation des PSL à usage thérapeutique direct nécessite une autorisation préalable de l'ANSM conformément à l'article L.1221-12 du CSP. L'autorisation d'importation des PSL ne peut être accordée que si les produits concernés répondent aux conditions de qualification et de tests prévus dans la réglementation française (art D.1221-60 CSP).

Seul l'EFS et le centre de transfusion sanguine des armées (CTSA) peuvent importer des PSL destinés à la transfusion sanguine (art D.1221-63 CSP).

Selon l'article L. 5124-13 du code de la santé publique (CSP), l'importation sur le territoire douanier des médicaments à usage humain est soumise à une **autorisation préalable délivrée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)**.

Cependant, l'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article L. 5121-8 du CSP, les enregistrements prévus aux articles L. 5121-13 du CSP et L. 5121-14-1 du CSP, les dispositifs d'accès précoce et compassionnel prévus aux articles L. 5121-12 et L. 5121-12-1 du code de la santé publique valent autorisation d'importation.

Pour les médicaments ne bénéficiant pas des autorisations précitées, une autorisation d'importation est requise.

Il existe des cas d'exonération de demande d'autorisation d'importation. Aussi, il convient de distinguer les deux cas suivants :

1) Les médicaments détenus personnellement par les sportifs

Les sportifs ne peuvent détenir un médicament qu'en quantité compatible avec un usage thérapeutique personnel pendant une durée de traitement n'excédant pas trois mois aux conditions normales d'emploi ou pendant la durée de traitement prévue par l'ordonnance prescrivant le médicament.

Les médicaments sont transportés personnellement par les sportifs pour leur usage personnel :

L'article L. 5124-13 du CSP prévoit que l'autorisation d'importation n'est pas requise pour le sportif qui transporte personnellement un médicament. Il convient que le sportif transportant son médicament détienne la prescription médicale correspondant au médicament transporté, afin de la présenter, le cas échéant, aux services des douanes.

Pour les autres médicaments importés par un sportif par une autre voie que le transport personnel, l'autorisation d'importation est requise.

2) Les médicaments détenus par les médecins des sportifs et des personnels d'accompagnement des équipes

Le médecin de l'équipe sportive peut importer des médicaments pour un usage collectif selon deux modalités :

a) La trousse d'urgence

Le médecin détient et transporte dans sa trousse d'urgence des médicaments répondant strictement à des exigences de première nécessité. Cette trousse d'urgence peut contenir

des médicaments stupéfiants dans la limite de 10 unités de prise (arrêté du 22 février 1990 fixant la provision de médicaments stupéfiants que peuvent détenir, pour usage professionnel, les médecins, docteurs vétérinaires, chirurgiens-dentistes et sages-femmes)

b) Les médicaments nécessaires au traitement des pathologies courantes des sportifs et des personnels d'encadrement :

Le médecin peut également détenir et transporter les médicaments nécessaires aux soins urgents et/ou au traitement des pathologies courantes des sportifs qu'il encadre et des personnels d'accompagnement de l'équipe.

Le médecin responsable de la détention des médicaments susceptibles d'être prescrits dans ce cadre doit dresser sur papier à en-tête de sa fédération sportive la liste des produits destinés au traitement des pathologies courantes ou à la trousse d'urgence. Il adresse cette liste, préalablement ou à défaut simultanément à l'importation des médicaments, à l'ANSM (dajr@ansm.sante.fr), qui en communique une copie à l'Agence française de lutte contre le dopage. Cette liste doit être établie en français ou en anglais et comporter pour chaque substance active la DCI.

L'ANSM s'assure uniquement que cette liste ne contient pas de substances stupéfiantes.

Les médicaments mentionnés au a) et au b) sont importés, détenus, transportés et le cas échéant, administrés sous la responsabilité du médecin de l'équipe sportive.

Le médecin de l'équipe sportive peut réapprovisionner la trousse d'urgence et des médicaments nécessaires au traitement des pathologies courantes des sportifs et des personnels d'encadrement.

Le médecin responsable peut également importer les médicaments nécessaires au réapprovisionnement de sa trousse d'urgence ou des médicaments destinés au traitement des pathologies courantes. Dans le second cas, le médecin doit dresser sur papier à en-tête de sa fédération sportive la liste des produits importés aux fins de ce réapprovisionnement. Il adresse cette liste, préalablement ou à défaut simultanément à l'importation des médicaments, à l'ANSM, (dajr@ansm.sante.fr), qui en communique une copie à l'Agence française de lutte contre le dopage. Cette liste doit être établie en français ou en anglais et comporter pour chaque substance active la DCI.

L'ANSM s'assure uniquement que cette liste ne contient pas de substances stupéfiantes.

Annexe n°6 : Description et fonctionnement du Centre National de Commandement Stratégique

Le centre national de commandement stratégique (CNCS) est une structure temporaire créée pour assurer le suivi stratégique des grands événements sportifs de 2023 et de 2024 : la coupe du monde de rugby France 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de 2024.

S'appuyant sur les chaînes de remontée de l'information par les différents canaux existants (préfectures, forces de sécurité intérieure, organisateurs, autres ministères, médias, réseaux sociaux, etc.), le rôle du CNCS consistera à synthétiser et analyser ces informations pour élaborer des éléments d'aide à l'anticipation et à la décision stratégique. Ces éléments mis à disposition des autorités nationales présenteront donc une vision globale et interministérielle de la situation.

En cas d'évènement justifiant une conduite gouvernementale de la crise, celle-ci restera assurée par la cellule interministérielle de crise (CIC), activée sur décision de la Première ministre.

Le CNCS y apportera son concours autant que de besoin et assurera prioritairement une continuité du suivi de la Coupe du Monde de Rugby.